



Arrondissement de Huy

COMMUNE
DE
BURDINNE
4210

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal, **le mercredi 30 janvier à 18h30** en la salle du Conseil, rue des Ecoles, 3

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le Collège communal.
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.
Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-13§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR :

-En séance publique :

- 1°-Tutelle – Décisions prises par l'autorité de tutelle – Communication
- 2°-Présidente du CPAS – Prestation de serment conformément au prescrit de l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
- 3°-Déclaration de politique générale – Article L1123-27 Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Approbation
- 4°-Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – Vote
- 5°-Règlement relatif à l'octroi de primes communales énergie – Modification – Vote
- 6°-Association de projet Pays Burdinale-Mehaigne – Reconduction
- 7°-Déplacement et suppression d'une partie du sentier vicinal n°37 à Oteppe - Décision
- 8°-Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018 – Approbation

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par le Collège,

La Directrice générale
Brigitte BOLLY

Le Député -Bourgmestre
Luc GUSTIN

